



BATIMENTS SATISFAISANTS AUX EXIGENCES DU LABEL MINERGIE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Requérant (propriétaire) :

Société :
Nom :
Adresse :
NPA/Lieu :
Tél. :
E-mail :

Auteur du projet :

Société :
Nom :
Adresse :
NPA/Lieu :
Tél. :
E-mail :

Versement de l'aide financière à :

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
N° compte/IBAN :

Planning des travaux subventionnés (dates : mois/an) et coût :

Début des travaux : Fin des travaux : Coût (CHF) :

Situation du bâtiment :

Rue et N°: Lieu-dit :
Genre de bâtiment : Neuf Existant Année de construction :
Affectation (selon SIA 380/1) : Habitat collectif Habitat individuel Autres
Surface chauffée brute du bâtiment ou SRE :m² Nombre d'appartements :

Caractéristiques de l'installation :

Indice Minergie : (MJ/M²an)
Type de bâtiment : Minergie Minergie-P
Surcoût MINERGIE, CFC2 (CHF) : Surcoût MINERGIE, CFC2 (%) :

Agent énergétique :

Principal :	Secondaire :
-------------------	--------------------

Couverture des besoins (%) :

.....
-------	-------

Documents à joindre obligatoirement à la demande :

Formulaire « demande de label MINERGIE ».

Les dossiers incomplets seront retournés au requérant

BATIMENTS SATISFAISANTS AUX EXIGENCES DU LABEL MINERGIE

Conditions pour l'octroi des aides financières communales

BATIMENTS SATISFAISANT AUX EXIGENCES DU LABEL MINERGIE		
BATIMENTS EXISTANTS	BATIMENTS A CONSTRUIRE	CONDITIONS PARTICULIERES
Habitat individuel Minergie : CHF 1'000.— Minergie P : CHF 2'000.— Habitat collectif Minergie : CHF 2.—/m ² SRE Minergie P : CHF 5.—/m ² SRE Autres Minergie : CHF 2.—/m ² SRE Minergie P : CHF 4.—/m ² SRE	Habitat individuel Minergie : CHF 1'000.— Minergie P : CHF 2'000.— Habitat collectif Minergie : CHF 2.—/m ² SRE Minergie P : CHF 5.—/m ² SRE Autres Minergie : CHF 2.—/m ² SRE Minergie P : CHF 4.—/m ² SRE	1) Paiement sous réserve de l'obtention du label Minergie ou Minergie P. 2) Compteurs obligatoires permettant de déterminer la consommation énergétique sauf pour ECS habitat individuel. 3) Le montant maximum de la subvention est de CHF 5'000.— pour Minergie P et de CHF 4'000.— pour Minergie.

SRE* = Surface de référence énergétique ou surface chauffée brute du bâtiment.

La demande doit être déposée et validée avant la réalisation du projet.

Les demandes seront traitées en fonction de leur ordre d'arrivée et de la somme disponible sur le fonds communal pour l'énergie et le développement durable.

Le versement de la subvention s'effectuera après réception et validation de votre demande et du formulaire « demande de versement de la subvention ».

L'octroi de subventions par la Confédération ou le Canton ne limite pas la possibilité d'obtenir une subvention au travers de ce fonds.

Lieu et date :

Le requérant :

NE PAS COMPLETER

Traité en séance de la Commission de développement durable le :

Calcul de la subvention :

.....

Montant octroyé :

Visa de deux membres de la Commission

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

Visa de la Municipalité

Chardonne, le